

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

URBANISME

54 / 22_103 - SQUARE BONAPARTE – CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :
Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilières

Autres services concernés :

Direction des finances

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération en date du 21 mars 2022, il a été approuvé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière d'environ 10 m², située square Bonaparte dans le quartier de Cantepau, en vue de l'extension du hall d'accueil de la future agence Tarn Habitat – Albi Ouest.

Cette emprise fait désormais partie du domaine privé communal. Sa superficie exacte sera déterminée par l'établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral, établi par un géomètre expert.

Il convient désormais de rétrocéder cette emprise à l'office public de l'habitat du Tarn (OPDH du Tarn). Au regard de l'intérêt général de cette opération, cette cession se ferait au prix d'un euro. Les frais de géomètre, notariés et de diagnostics réglementaires seraient à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé de céder cette emprise à l'OPDH du Tarn, aux conditions mentionnées ci-dessus, d'autoriser madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération, et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réponse du service du domaine en date du 31 mai 2022,

Vu l'accord de l'office public de l'habitat du Tarn sur les conditions de la vente,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la cession à l'office public de l'habitat du Tarn (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer) d'une emprise de 10 m² environ située square Bonaparte, dans le quartier de Cantepau, aux conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE

madame le maire à accomplir toute les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

tous les frais (géomètre, diagnostics techniques et notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

PRÉCISE QUE

la recette sera imputée sur le budget de l'année de la cession.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.